

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2952**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2952**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Équipement public - Instauration, à titre gratuit, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées en tréfonds de quatre parcelles de terrain situées avenue Pierre Mendès France

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

Dans le cadre de la construction de plusieurs immeubles, par la société civile de construction vente (SCCV) Riloupe, au niveau de l'avenue Pierre Mendès France à Rillieux-la-Pape, il a été nécessaire de dévoyer un réseau d'eaux usées existant, localisé en tréfond des parcelles CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226 d'une superficie totale de 16 543 m<sup>2</sup>.

En vue de permettre l'exploitation de cette canalisation publique d'un diamètre de 400 mm, la Métropole souhaite instaurer une servitude de passage sur lesdites parcelles.

**II - Instauration de servitude**

Aux termes de la convention, il est proposé d'instituer, à titre gratuit, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation d'eaux usées qui s'exercera en tous temps et heures sur les parcelles CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226.

**III - Conditions financières**

La SCCV Riloupe consent à l'instauration, à titre gratuit, de cette servitude sous ses propriétés au profit de la Métropole.

Tous les frais inhérents à cette convention seront à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - l'instauration, à titre gratuit, au profit de la Métropole, d'une servitude de passage de canalisation publique d'eaux usées sous les parcelles cadastrées CA 204, CA 223, CA 225 et CA 226, situées avenue Pierre Mendes France à Rillieux-la-Pape, dans le cadre de la construction de plusieurs immeubles nécessitant le dévoiement de l'ouvrage,

b) - la convention à intervenir entre la Métropole et SCCV Riloupe relative à l'institution de cette servitude.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

**3° - La dépense** d'exploitation en résultant, soit 700 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2180T40 au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312061-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------